

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 48

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

**RD 9 - Marignane - Cession onéreuse d'une parcelle départementale au bénéfice de
la SCI Ramses**

**DGAET Direction des Routes
Arrondissement de l'Etang de Berre
0413319514**

PRESENTATION

Le Département est propriétaire d'une parcelle de terrain de 551 m², issue du domaine public, nouvellement cadastrée section AR N° 346, située en bordure de la RD 9 (avenue du 8 mai 1945) à Marignane.

La SCI RAMSES, représentée par son gérant, Monsieur SCHWANDER Willi – 1600 avenue de Provence, la Bonne brise - 13170 Les Pennes Mirabeau, sollicite l'acquisition de cette parcelle.

Cette parcelle ne présentant plus d'intérêt pour la voirie départementale, elle peut être cédée à la SCI RAMSES.

Monsieur le maire de Marignane a émis un avis favorable sur cette cession en date du 13 janvier 2015.

France Domaine a évalué ce terrain, situé en zone UC au PLU de Marignane à 5 040 € sur la base d'une surface de 420 m² (soit un prix de 12 €/m²). Lors de l'établissement du document d'arpentage, le géomètre a constaté une surface plus importante de 551 m². L'indemnité a donc été réajustée à 6 612 euros (551 m² x 12€).

Néanmoins, l'avis domanial étant un avis simple, la collectivité peut céder en retenant un prix différent de celui fixé par France Domaine.

La parcelle est classée en zone UC correspondant à une zone urbaine mixte de densité moyenne qui peut comporter des commerces, des bureaux et tout type d'équipement public compatible avec un environnement urbain.

Pour tenir compte des caractéristiques du terrain et de la proximité immédiate de la RD9, le prix a été négocié à 60€/m² (soit 33 060€) avec le gérant de la SCI RAMSES qui a confirmé son accord.

Le présent rapport a pour objet de proposer la cession onéreuse de la dite parcelle à la SCI RAMSES et la signature de l'acte correspondant.

INCIDENCE BUBGETAIRE

Cette opération se traduira par une recette pour le Département de 33 060 € imputée sur le chapitre 77-621, article 775, programme 10012 du budget départemental.

PROPOSITIONS

Je vous propose de bien vouloir :

- déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section AR n°346 d'une contenance de 551 m², située sur la commune de Marignane située en bordure de la RD 9 (avenue du 8 mai 1945).
- autoriser sa cession à la SCI RAMSES au prix de 33 060 €
- m'autoriser, en cas de décision favorable de votre part, à signer l'acte administratif correspondant.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

